

#DECLAREZ-MOI

**C'est toi
le patron !**

Tu as fini tes études et tu souhaites créer ta propre entreprise ? Tu n'es pas seul !

Te faire accompagner

Monter une entreprise, ce n'est pas un projet qui se fait du jour au lendemain. Il est important d'être accompagné dans tes démarches par des organismes ou des associations dédiés.

Il existe d'ailleurs des aides à la création d'entreprise spécifiquement pensées pour les jeunes : elles proposent des accompagnements dédiés, l'accès à certains financements et à des concours pour jeunes entrepreneurs.



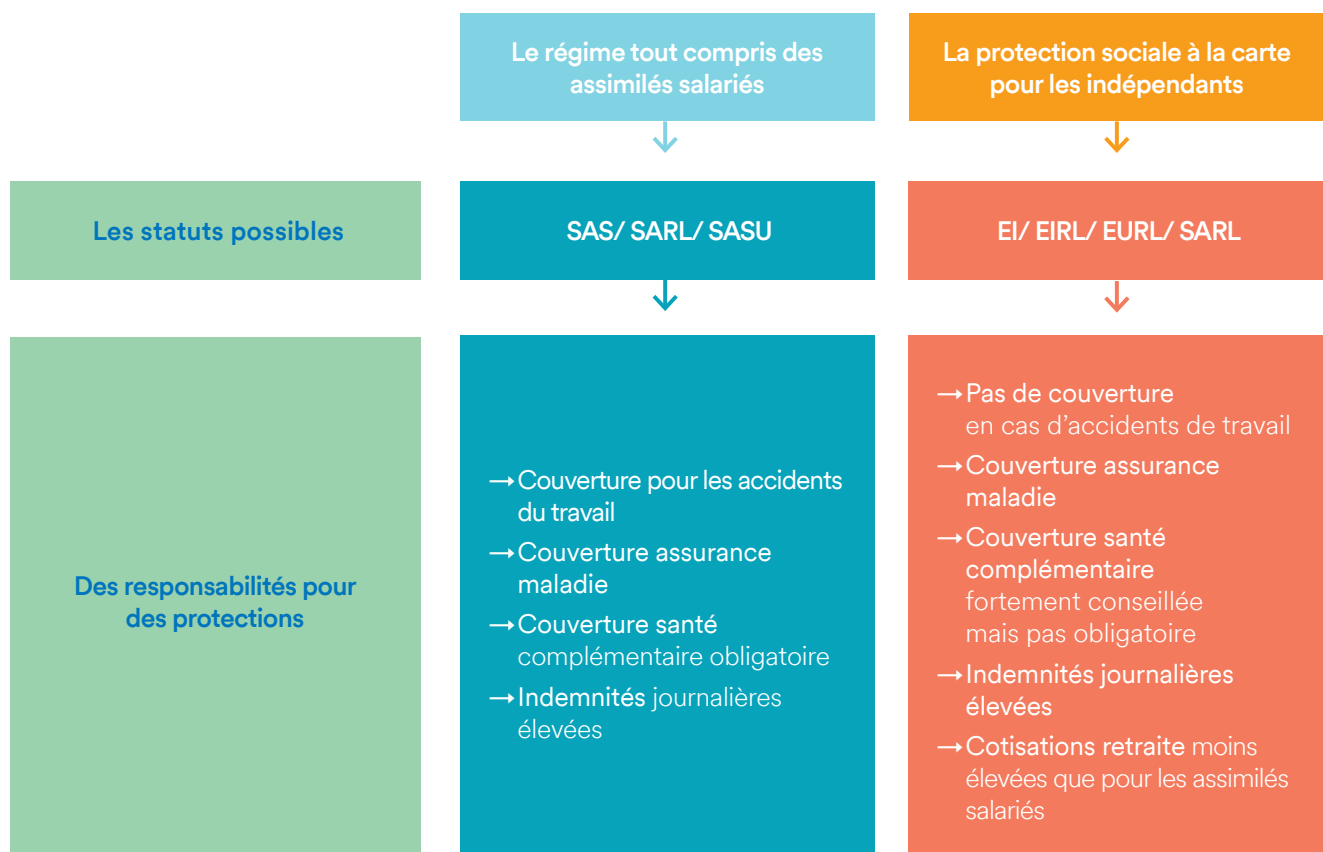
BON À SAVOIR

Pour savoir quel statut est fait pour toi, tu peux réaliser une simulation en ligne sur le site www.mon-entreprise.fr.

Le statut d'auto-entrepreneur t'intéresse, tu peux consulter la fiche « Être free, pas à n'importe quel prix ! »

Trouver le bon statut

Avant toute chose, choisir la forme juridique de ta future entreprise est crucial. Les responsabilités, le régime social ou encore l'imposition changent en fonction du statut. Avant de te lancer, n'hésite pas à demander conseil auprès d'organismes ou associations spécialisés dans la création d'entreprise.





L'URSSAF

est là pour t'aider dans tes démarches et à chaque étape de ton parcours.



LE RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE

est là pour t'informer et mettre à ta disposition un certain nombre de ressources notamment sur la création d'entreprise.

Vers qui te tourner ?

Tu peux créer ton entreprise dès la fin de tes études. Être entrepreneur, c'est avant tout avoir envie de développer une activité, de trouver LA bonne idée ou tout simplement souhaiter travailler en toute indépendance.

Mais indépendance ne veut pas dire solitude ! Partout en France, de nombreux organismes ou associations sont là pour t'aider tout au long de ton parcours.

En voici quelques unes :



LA MISSION LOCALE

est là pour conseiller et t'accompagner dans ton projet. Il en existe plus de 430 sur le territoire, il y en a forcément une près de chez toi.



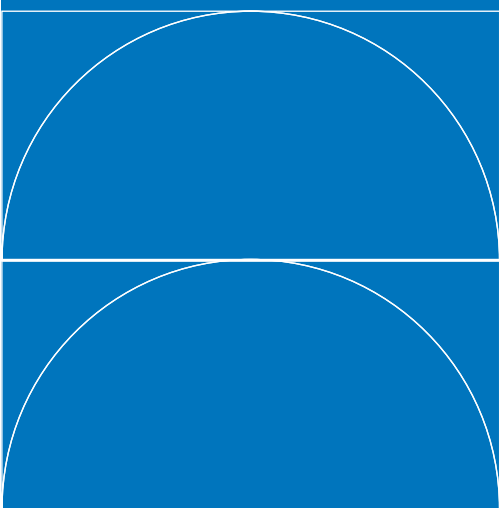
TA BANQUE

ton statut de jeune actif peut te permettre d'obtenir des prêts bancaires à un taux préférentiel. Prends tout de suite rendez-vous avec ton conseiller !



LES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT

des porteurs de projets comme les **CCI**, les **CMA** ou encore la **BPI** ou l'**Adie**, qui proposent des services d'accompagnement à la création d'entreprise.



[BONUS] : #PasDePanique, l'Urssaf répond à tes questions

Est-ce que je peux créer mon entreprise pendant mes études ?

Oui, notamment grâce au statut d'étudiant-entrepreneur !

Créé en 2014, ce statut a été calqué sur celui des étudiants athlètes de haut niveau : il te permet de bénéficier d'aménagements de scolarité pour pouvoir conduire ton projet entrepreneurial en même temps que tes études. Tu peux même substituer ton projet à ton stage de fin de cursus. Et si tu es jeune diplômé, tu peux conserver ce statut et garder le bénéfice des bourses sur critères sociaux que tu touchais pendant tes études.

Pour éviter toute discrimination liée aux indemnités de stage de fin d'études, qui pourraient défavoriser les étudiants les plus modestes, le gouvernement a mis en place une gratification pour compenser les boursiers qui optent pour une période de professionnalisation sur leur projet d'entrepreneuriat à la place du stage.

Par ailleurs, cette expérience, comme n'importe quel autre stage, te permettra de valider des crédits ECTS !

Tu souhaites déposer ton dossier pour obtenir le statut national d'étudiant-entrepreneur ? C'est par ici : www.snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Quelles aides pour moi ?

L'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (Acre) permet l'exonération de tes cotisations sociales personnelles pendant 12 mois, que tu sois indépendant ou assimilé salarié.

Pour connaître toutes les aides d'Etat dont tu peux bénéficier, rendez-vous sur le site www.service-public.fr.

Et tu peux également demander des aides à ta région, ton département ou même à ta ville !

Puis-je toujours bénéficier des autres aides ?

En tant que créateur d'entreprise, tu peux toujours bénéficier des aides au logement comme les APL : pour vérifier si tu restes éligible, rendez-vous sur www.caf.fr.